

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

Questions stratégiques et administratives

PROCESSUS D'EXAMEN DES QUESTIONS TECHNIQUES D'APPLICATION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 46^e session (Genève, mars 2002), après un débat sur l'établissement d'un comité de mise en œuvre, le Comité permanent a décidé que le groupe de travail précédemment établi pour examiner cette question œuvrerait avec le Secrétariat à prendre en compte les commentaires faits durant la session et à préparer une proposition révisée qui serait examinée à la 47^e session.
3. A sa 47^e session (Santiago, novembre 2002), le Comité a décidé de reporter la discussion sur cette question en attendant le débat qui devait avoir lieu à la 12^e session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002) sur les documents concernant la structure des Comités CITES.
4. A cette session, la Conférence des Parties a étudié une proposition de restructuration des Comités CITES avec possibilité d'établir un comité chargé des questions techniques de mise en œuvre. La Conférence des Parties a décidé de ne pas établir un tel comité et a adopté les décisions suivantes.

12.23 Le Comité permanent:

- a) identifiera, avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, les différentes catégories de questions techniques d'application (questions opérationnelles, administratives, de gestion et non les questions liées au respect de la Convention par une Partie) qu'il a été difficile de traiter dans le cadre de la structure des Comités existants;*
- b) établira et mettra en œuvre un mécanisme permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, transmettant les questions techniques d'application à l'organe approprié (Comités CITES, Secrétariat, Parties ou, s'il y a lieu, spécialistes extérieurs), afin qu'il les traite avec souplesse, à temps et en rendant compte; et*
- c) soumettra un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les catégories de questions techniques d'application identifiées par les Comités CITES et sur la mise en place d'une procédure permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, et soumettra des recommandations.*

12.24 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:*

- a) poursuivront leurs travaux sur les questions techniques d'application à caractère principalement scientifique;*
- b) prépareront des recommandations sur la manière dont les Comités pourraient aider le Comité permanent en fournissant des avis sur les questions techniques d'application; et*
- c) soumettront un rapport au Comité permanent au plus tard à sa 50^e session.*

Recommandations

- 5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent établisse un groupe de travail commun incluant des représentants du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et le Secrétariat, afin de mettre en œuvre ces décisions.
- 6. Le groupe de travail devrait tenir compte des discussions tenues aux sessions du Comité permanent par le Comité et son groupe de travail, ainsi qu'à la 12^e session de la Conférence des Parties; il devrait rechercher l'apport des Comités CITES, déterminer le type de questions techniques d'application à examiner, et recommander une procédure pour les traiter.
- 7. Le groupe de travail devrait conduire ses travaux par correspondance (de préférence par courriel) et soumettre un rapport pour la 50^e session du Comité permanent. A cette session, le Comité permanent devra décider d'une procédure à suivre pour traiter les questions techniques d'application et mettre en œuvre cette procédure [conformément à la décision 12.23 b)].